Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 034-243400520-20240528-1022024-DE

Conseil Communautaire
Délibération n°1022024
Jeudi 16 mai 2024 – 18h00

Lunel agglo
UNE TERRE DE LIENS

L'an deux mille vingt-quatre et le 16 mai à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente – Espace Dussol à Saint-Nazaire de Pézan, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Christian JEANJEAN, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Marie PAPAÏX, Isabelle AUTIER, Annabelle DALLE, M. Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Yves QUESADA, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Gérard ESPINOSA, Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Paulette GOUGEON représentée par Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET représenté par Viviane BONFILS, M. Michel CRECHET représenté par Stéphane ALIBERT, M. Noureddine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absent excusé : Mmes Karine NADAL et Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Christophe CALVET.

Objet : Initiative Hérault Est – Convention de partenariat et attribution d'une subvention pour l'année 2024

Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-Président délégué au développement économique, rappelle que la plateforme « Initiative Hérault Est », dont le siège est installé au pôle entreprendre à Lunel, est un acteur important sur le territoire. En effet, le réseau de plateforme nationale a pour but d'accorder des prêts d'honneur à taux zéro à des porteurs de projets ou des chefs d'entreprises pour les aider à obtenir un prêt bancaire. L'effet multiplicateur est très positif : pour 1 € prêté par la plateforme « Initiative Hérault Est », l'entreprise obtient 8 € du système bancaire. Grâce à cela, les entreprises locales ayant recours à la plateforme « Initiative Hérault Est » connaissent un taux de pérennité de 85% à 3 ans, tandis qu'il est seulement de 73% au niveau national.

De plus, l'action de la plateforme « Initiative Hérault Est » permet de conforter l'emploi sur le territoire : en 2023, 17 dossiers présentés en comité d'agrément ont représenté 27 emplois, pour un montant de prêts d'honneurs de 124 000 €, soit environ 7 294 € de prêts moyens accordés par dossier.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil d'attribuer une subvention de 20 000 € à la plateforme « Initiative Hérault Est » pour l'année 2024, conditionnée à l'atteinte de l'objectif suivant :

- 18 dossiers devront être présentés en comité d'agrément au titre de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo.

Monsieur le Président demande au conseil de prononcer.

Ouï l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, MM. Jean-Pierre Berthet et Pascal Chabert ne prenant part ni au débat ni au vote :

APPROUVE la convention de partenariat qui définit les engagements respectifs de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et de la plateforme « Initiative Hérault Est »,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 20 000 € de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo à la plateforme « Initiative Hérault Est » pour l'année 2024, conditionnée à l'atteinte de l'objectif susmentionné,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 28/05/24
Publication du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr